Guide pratique pour l'état des lieux territorial

Ce guide est un outil d'aide à l'analyse conçu pour:

- —établir un état des lieux du déploiement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur un territoire;
- —formuler la stratégie pour atteindre le 100% EAC sur une période de 5 ans;
- —étudier les dossiers de labellisation.

Il comprend 4 axes d'analyse, déclinés en 15 principes. La gradation des niveaux se lit de façon progressive: les propositions des niveaux 2 et 3 ne se substituent pas à celles des niveaux antérieurs, mais viennent en complément ou élargissent le spectre des actions initiales.

Le label 100% EAC peut être obtenu, la première fois, même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en cinq ans.

Le bilan permettant, tous les cinq ans, de renouveler le label, doit montrer que le niveau 3 a pu être atteint pour l'ensemble des principes.

AXE 1 — CONTENU DES PROJETS EAC

Principe 1 — Démarche artistique et culturelle dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle

La généralisation de l'EAC doit respecter les principes fondamentaux consignés dans la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en permettant notamment:

- la rencontre avec des œuvres, de création ou patrimoniales;
- la rencontre avec des artistes ou des professionnels de la culture;
- des temps de pratique artistique et/ou culturelle, au sens de la participation personnelle et sensible au processus de création;
- l'apport d'éléments de connaissances, en lien avec les programmes de l'Éducation nationale pour le temps scolaire, et de développement de compétences, dans les champs de l'histoire des arts et audelà;
- des modalités de restitution et de valorisation de chacun des projets (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...).

Proposez-vous une offre EAC spécifique aux structures accueillant des enfants et des jeunes sur votre territoire?

Vous avez choisi de faciliter, pour les structures d'accueil d'enfants et de jeunes (crèches, écoles, centres de loisirs, collèges, lycées, ...) l'accès à des visites ou activités artistiques et culturelles ponctuelles. Vous proposez aux structures d'accueil un parcours artistique et culturel annuel. Ce parcours comprend des visites, des ateliers, des rencontres avec des artistes.

Vous favorisez la mise en place de clubs artistiques et culturels sans intervenant extérieur (ciné-club, club théâtre...) et/ou la mise en œuvre de dispositifs nationaux (Orchestre à l'école, La classe, l'œuvre!, École et cinéma...).

Vous proposez des projets d'EAC conjuguant:

- une pratique artistique et culturelle (20h minimum, dont la moitié avec intervenant);
- la rencontre d'œuvres et d'artistes :
- des objectifs d'acquisition de connaissances;
- une restitution publique.

Ces projets sont co-construits avec les partenaires, s'attachent à rendre les enfants et les jeunes acteurs de leur parcours, et répondent à un souci de pédagogie adaptée, renouvelée et innovante.

AXE 2 — PÉRIMÈTRE DES PUBLICS CONCERNÉS

Tous les jeunes pris en charge sur le territoire concerné, dans l'ensemble de leurs temps de vie et quels que soient les lieux d'accueil et leur mode de scolarisation ou de formation, doivent être pris en compte. L'ensemble des structures et lieux de vie sur le territoire est impliqué.

Principe 2 — Temps scolaire ou de formation

Sont concernés: les écoles maternelles; les écoles élémentaires; les collèges; les lycées d'enseignement général et technologique; les lycées professionnels; l'enseignement agricole; les établissements d'enseignement supérieur; les centres de formation d'apprentis; les autres types d'établissements: hôpitaux; instituts médico-éducatifs (IME); écoles de la 2° chance; maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS); établissements de la protection judiciaire de la jeunesse...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC sur le temps scolaire?

Vous apportez un financement pour des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets.

Vous contribuez au développement, au sein des établissements, des équipements / moyens humains / dispositifs susceptibles de contribuer à la généralisation de l'EAC (bibliothèque d'établissement, ateliers de pratique artistique, ciné-club, intervenants spécialisés, etc.).

Vous avez établi des conventions avec les établissements d'enseignement et des structures culturelles, pour favoriser la mise en place de projets partenariaux.

Cela vous permet notamment de créer des synergies entre acteurs et autour de dispositifs existants (dont les classe à horaires aménagés, enseignements artistiques au lycée, etc.), pour rayonner au sein des établissements et sur l'ensemble du territoire.

Principe 3 — Hors temps scolaire

Sont concernés: les lieux d'accueil de la petite enfance; les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – associations d'éducation populaire, centres de loisirs, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, missions locales...; les accueils de loisirs avec hébergement; les autres types d'établissements – hôpitaux, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS), établissements de la protection judiciaire de la jeunesse...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC hors temps scolaire?

Vous favorisez la mise en place de temps de découverte et de pratique artistique et culturelle. Vous soutenez financièrement des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets. Vous mettez à disposition des établissements relevant de votre collectivité des moyens humains dédiés et/ou des équipements susceptibles de favoriser la mise en place de projets d'EAC (intervenants spécialisés, lieux aménagés pour des pratiques artistiques, matériel, etc...).

Les établissements relevant de votre collectivité ont tous un volet EAC dans leur projet d'établissement et vous avez développé avec les autres établissements et/ou acteurs de l'éducation populaire sur le territoire des relations partenariales pour développer des projets d'EAC.

Tous les établissements de votre territoire bénéficient d'au moins un partenariat avec une structure culturelle.

Principe 4 — Petite enfance

Sont concernés: les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderie, relais assistantes maternelles, regroupement d'assistantes maternelles, tous lieux de garde, y compris ponctuels), les lieux d'accueil enfants-parents, les PMI, les réseaux de parentalité...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'éveil artistique et culturel dans les structures dédiées à la petite enfance?

Vous favorisez la mise en place de temps d'éveil artistique et culturel et soutenez financièrement des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets (résidences, interventions d'artistes, etc.). Vous mettez à disposition des établissements relevant de votre collectivité des moyens humains dédiés et/ou des équipements susceptibles de favoriser la mise en place de projets d'EAC (intervenants spécialisés, lieux aménagés pour des pratiques artistiques, matériel, etc...).

Les structures de votre territoire ont construit le volet d'éveil artistique et culturel de leur projet d'établissement avec les acteurs culturels de proximité. Toutes les structures de votre territoire bénéficient d'au moins un partenariat avec une structure culturelle.

Principe 5 — Enseignement supérieur

Sont concernés tous les types d'établissement d'enseignement supérieur présents sur le territoire: universités, écoles de l'enseignement supérieur, campus connectés, instituts universitaires de technologie, enseignement supérieur culture, enseignement supérieur de l'agriculture, enseignement supérieur de l'ensemble des ministères.

Ces établissements peuvent mettre en place une politique culturelle et artistique dans leur établissement, au moyen par exemple de conventions avec les structures culturelles locales, d'un lieu de programmation culturelle au sein du campus, d'organisation d'ateliers artistiques, de résidences d'artistes, d'unités d'enseignement (UE) proposées dans les cursus, de soutien aux projets artistiques et culturels portés par des étudiants ou les associations étudiantes, de la nomination d'un vice-président culture et/ou de l'existence d'un service culturel...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC dans le cadre de l'enseignement supérieur sur le territoire?

Il existe un référent au sein du/des établissements d'enseignement supérieur du territoire avec lequel vous êtes en relation pour favoriser la participation à la vie culturelle et artistique des élèves/étudiants de ces établissements.

Vous soutenez ponctuellement ou dans le cadre d'appel(s) à projets des actions favorisant la participation à la vie culturelle et artistique des élèves/étudiants de ces établissements (ateliers artistiques, résidences, soutien à des projets portés par des étudiants...).

Vous avez développé une relation structurée avec ces établissements d'enseignement supérieur dans un cadre conventionnel, qui permet:

- votre participation au conseil culturel des établissements et/ou au conseil d'administration;
- la participation de ces établissements d'enseignement supérieur aux instances territoriales de gouvernance EAC;
- des partenariats structurés entre établissements et acteurs culturels du territoire;
- une politique tarifaire de type passeport culturel.

Il existe des projets de formations croisées EAC impliquant ces établissements et votre collectivité.

Principe 6 — Environnement familial ou de vie des jeunes

L'environnement familial ou de vie qui traverse l'ensemble des temps des jeunes, y compris tous les espaces de rencontre parents-enfants institutionnalisés, hors milieu scolaire et les temps d'animation culturelle au service du lien social et intergénérationnel.

Comment
votre collectivité
encourage-t-elle la
dimension artistique
et culturelle de
l'éducation familiale et
les pratiques artistiques
et culturelles familiales /
intergénérationnelles?

Les structures culturelles relevant de votre collectivité proposent toutes des programmes à destination des jeunes publics/public familial et/ou vous avez développé des relations partenariales avec des structures culturelles de proximité proposant de telles offres.

Vous financez ou êtes en partenariat avec des structures d'enseignements artistiques ou permettant la pratique artistique des jeunes et des familles. Vous portez des projets ponctuels à destination des familles et de l'intergénérationnel sur le territoire en associant un ou plusieurs partenaires ou développez des dispositifs facilitant l'accès à l'offre: temps fort / festival; dispositif tarifaire; dispositif de facilitation des déplacements.

Votre collectivité propose un passe Culture territorial aux jeunes de votre territoire qui s'articule éventuellement avec le pass Culture national. Vous portez une politique structurée à destination des familles et de l'intergénérationnel sur votre territoire, reposant sur des partenariats multiples et permettant:

- un programme structuré d'offre culturelle adaptée et inclusive;
- des dispositifs de soutien à la parentalité reposant sur l'EAC, notamment autour de lieux d'accueil parents-enfants;
- un programme d'action à destination des jeunes en situation spécifique: relevant de l'aide sociale à l'enfance, en situation de grande précarité, hospitalisés ou en structure médicosociale, sous main de justice.

AXE 3 — CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAR LES PARTENAIRES

Principe 7 — Inscription de l'objectif 100% EAC dans les projets d'établissements d'accueil d'enfants et de jeunes

Comment encouragezvous l'inscription de l'objectif 100% EAC dans le volet culturel et de démocratisation des projets d'établissements d'accueil d'enfants et de jeunes? Vous menez des opérations d'information et de sensibilisation des établissements sur le territoire. Vous avez mené/menez un travail avec tous les établissements relevant de votre collectivité pour inscrire cet objectif dans leur projet d'établissement. Cette inscription est l'un des objectifs partagés des conventions pour la généralisation de l'EAC mises en place avec l'ensemble des établissements de votre territoire.

Principe 8 — Rayonnement des actions sur leur territoire, croisement des publics et continuité des temps de vie, en mixité sociale, intergénérationnelle

Autres publics bénéficiaires directs ou indirects, par exemple: autres jeunes que le groupe directement concerné, projets portés par plusieurs établissements, implication des familles (a minima pour une restitution), itinérance, ouverture sur un quartier, favorisant la mixité intergénérationnelle ou sociale (maisons de retraite, tourisme, commerces, collectivités limitrophes...).

Comment encouragezvous le rayonnement territorial et la mixité des publics des projets EAC sur votre territoire? Ce rayonnement et cette mixité font partie des critères de vos appels à projets et sont inscrits dans vos conventions de partenariats. Vous mettez à disposition des restitutions de projet EAC sur votre territoire des moyens dédiés (lieux, matériel, moyens humains...) et des outils de valorisation à l'échelle du territoire (outils de communication, plateformes, rencontres, participation à des événements publics...)

Vous avez engagé un travail sur la complémentarité des temps de l'enfant et de l'adolescent pour permettre, audelà des projets, une complémentarité des apports entre le temps scolaire/périscolaire/ extrascolaire et familial. Vous développez des projets/dispositifs/ appels à projets dédiés permettant la mise en réseau de partenaires sur le territoire pour des projets EAC:

- pluridisciplinaires;
- associant des publics différents;
- croisant scolaire/ périscolaire/ cadre familial;
- de grande envergure;
- facilitant l'itinérance d'artistes, d'intervenants, de restitutions...

Principe 9 — Outil de suivi personnalisé du jeune bénéficiaire, pour garder trace de son parcours et pour la capitalisation de ses projets d'éducation artistique et culturelle.

Les enfants et les jeunes de votre territoire bénéficient-ils d'un support dédié pour conserver une trace de leur parcours d'EAC? Vous proposez ou financez des supports papier pour certains publics et/ou certains projets que vous portez ou accompagnez. Vous mettez à disposition de tous les publics un gabarit d'outil de suivi et/ou des outils méthodologiques pour la création de supports de suivi adaptés.

Vous proposez à tous les enfants et les jeunes du territoire un outil numérique et/ou physique, modulable, permettant aux bénéficiaires de tenir un véritable journal de bord de leur parcours d'EAC sur tous leurs temps de vie.

Principe 10 — Production et diffusion de documents d'accompagnement pour la construction et le suivi des projets et l'information des territoires (liste des ressources artistiques, culturelles, patrimoniales...).

Proposez-vous des supports d'accompagnement à destination des porteurs de projets EAC? Vous éditez chaque année un guide permettant d'identifier les ressources artistiques et culturelles du territoire, les projets EAC et les contacts et personnes ressources. En complément, vous proposez des supports d'accompagnement ciblés pour les projets que votre collectivité met en œuvre.

Vous produisez également des supports méthodologiques pour faciliter la construction de projet EAC.

Principe 11 — Conception et mise en place de formations

Quelle est votre stratégie en termes de formation des acteurs de l'EAC sur votre territoire? Un volet formation:
• est intégré à tous les projets EAC que vous portez;
• est un critère de vos appels à projets.

Le plan de formation des professionnels relevant de votre collectivité comprend des formations EAC. Vous contribuez à la mise en place de formations catégorielles ou croisées des acteurs de l'EAC sur votre territoire, dans le cadre de conventions avec l'ensemble de vos partenaires ou par des financements spécifiques.

Votre collectivité organise régulièrement, avec ses partenaires, des formations croisées à destination de tous les acteurs EAC du territoire, portant sur tous les aspects, y compris méthodologiques et d'ingénierie de projet EAC.

AXE 4 — GOUVERNANCE

Modalités de pilotage du projet par la collectivité et ses partenaires.

Principe 12 — Cadre général de pilotage

Instances de coordination et de suivi de la mise en œuvre avec notamment:

- la mise en place d'instances de pilotage, de mise en œuvre technique et de suivi;
- l'identification d'une personne coordonnatrice référente sur le territoire;
- l'identification d'une personne référente dans tout établissement scolaire et d'accueil des publics.

Quels moyens mettezvous en œuvre pour assurer le pilotage de votre politique de généralisation de l'EAC? Vous avez un référent EAC identifié dans toutes les structures partenaires. Votre collectivité a au moins un coordonnateur référent EAC dédié à cette tâche de pilotage. Vous avez, dans le cadre des partenariats que vous avez établis, constitué des instances de pilotage territoriales: • un comité de pilotage; • un comité

technique.

Principe 13 — La structuration d'un projet de territoire en s'appuyant sur les conventions et projets éducatifs territoriaux existants.

Exemples: contrat local d'éducation artistique, projet éducatif de territoire, convention territoriale globale, schéma départemental des services aux familles, contrat de ruralité, contrat de ville, convention DRAC-DRAAF, cité éducative, charte de Parc naturel régional, contrat Cœur de ville...

Quels sont vos outils pour structurer un véritable projet de territoire?

Vous avez passé des conventions ciblées avec les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, éducatifs et culturels de votre territoire. Votre collectivité est dotée d'un PEDT avec un volet EAC et/ ou est signataire de conventions ciblant l'EAC avec les services de l'Etat en région et/ ou d'autres collectivités (CDC avec volet EAC, CLEA, CTL, etc.).

La généralisation de l'EAC fait l'objet d'une convention cadre territoriale unique avec l'ensemble des partenaires (services déconcentrés de l'Etat, collectivités, partenaires culturels et/ou associatifs, établissements d'enseignement supérieur, etc.), pouvant se décliner en conventions ciblées d'application.

Principe 14 — Conception et mise en œuvre de dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation

Avez-vous développé des dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation? Vous avez mis en place un système de comptabilisation des bénéficiaires des actions EAC que vous portez directement. En lien étroit avec tous vos partenaires, vous avez mis en place une stratégie de dénombrement des actions et bénéficiaires, en croisant les données des différents outils existants, et permettant de répondre à des indicateurs d'impact variés. Vous avez développé des outils d'évaluation quantitative permettant de recueillir des données statistiquement fiables.

Vous portez également des initiatives d'évaluation qualitative, comprenant un volet réception, sur des actions précises ou des problématiques transversales. Cette évaluation est le cas échéant menée en lien avec des équipes universitaires de recherche.

Principe 15 — Conception et mise en œuvre de dispositifs de valorisation et de partage d'expériences

Comment contribuezvous à la valorisation des différentes actions menées et favorisezvous la diffusion des bonnes pratiques en matière d'EAC? Vous veillez à ce que les projets comportent une restitution et contribuez à sa mise en valeur. Vous établissez et diffusez des supports de bilan partagés et organisez des séminaires pour le partage d'expériences. Vous avez mis en place une stratégie structurée de valorisation et diffusion de bonnes pratiques:

- des outils partagés de valorisation et partage d'expériences (de type plateforme) avec mise à disposition d'outils méthodologiques construits par les partenaires du territoire à partir de leurs expériences;
 des séminaires
- ou assises EAC largement ouvertes aux acteurs;
- une participation active aux réseaux de diffusion existant (implication dans un PREAC par exemple).